

Saint-Denis, le 11 mai 2026

## FORFAIT-JOURS

# SUD-RAIL MET EN DEMEURE LA SNCF !

Le 29 avril 2026, la Fédération SUD-Rail a officiellement adressé une mise en demeure à l'ensemble des dirigeant-e-s du Groupe SNCF. L'objectif de cette première étape d'une action juridique dite "action de groupe" est clair : mettre fin au scandale du forfait-jours, un régime de travail très encadré mais complètement détourné pour exploiter les cadres et maîtrises au mépris de leur santé et du droit.

Sous prétexte d'autonomie, la direction a transformé ce régime en une disponibilité totale et aveugle. La réalité pour des milliers de cadres et de maîtrise c'est que le forfait-jours est devenu le régime par défaut pour évoluer : c'est «**signe ou renonce à ta carrière**». C'est aussi des journées hachées par des réunions imposées (Copil, debriefs, chantiers...) et des processus de production rigides qui interdisent toute réelle liberté d'organisation. **Tout cela sans contrôle réel sur la charge de travail**. Et pourtant, ces éléments sont encadrés par la loi. A SUD-Rail, nous avons décidés de dire stop à ces multiples détournements !

### LE CHOIX INDIVIDUEL

La loi exige le volontariat. La réalité SNCF ? **Le chantage**. Aujourd'hui, les fiches de poste imposent le régime forfait-jours par défaut. Refuser de signer la convention individuelle, c'est renoncer à son évolution de carrière. Il n'y a plus de choix effectif, **c'est une adhésion forcée !**

### L'AUTONOMIE

Le forfait-jours est réservé aux salarié-e-s réellement autonomes qui possèdent une liberté d'organisation. Dans les SNCF, c'est loin d'être le cas. Présence obligatoire sur les chantiers, copil, débrief, astreintes, points quotidien...

Pas vraiment d'autonomie au quotidien.

La direction répond "télétravail". En réalité elle confond volontairement télétravail et autonomie d'organisation.

**Travailler depuis son salon avec des réunions Teams imposées toute la journée, ce n'est pas de l'autonomie !**

### LA CHARGE DE TRAVAIL

Contrairement à ce que prévoit la loi, la SNCF est incapable de justifier d'une mesure réelle de la charge de travail.

L'entretien annuel spécifique (distinct de l'EIA) est quasiment inexistant et ne répond pas aux obligations légales. Pire, le mécanisme d'alerte est une farce : si vous signalez une surcharge de travail, et bien vous êtes reçu par celui-là même qui vous a fixé des objectifs intenable, qui vous évalue et qui vous note !

### SANTÉ : L'ALERTE ROUGE

Ce détournement du droit a des conséquences physiques et psychiques dramatiques :

- Explosion des épuisements professionnels dans l'encadrement avec des burn-out devenus communs dans tous les services.
- Troubles musculosquelettiques et maladies cardio-vasculaires qui se développent.

**Il est temps de dire stop au choix entre sa santé et sa carrière !**

Pour voir la mise en demeure, c'est ici →

### L'ACTION DE GROUPE DE SUD-Rail

SUD-Rail lance la procédure d'action de groupe (Loi 2025-391). Au-delà de nos exigences de recalcul des salaires sur la base du temps de travail réel (estimé à 45h/semaine) avec un rappel sur 3 ans des heures supplémentaires majorées à 25% et 50%, la direction doit payer pour sa déloyauté et se mettre dans les clous des dispositions légales et jurisprudentielles. Dans les autres grands groupes similaires, l'indemnité forfait-jours, c'est de 7 à 20% du salaire de base avec des garde-fous et des mesures supplémentaires au-delà de la rémunération !



scanne moi

**NE RESTEZ PLUS SEUL-E-S FACE A LA SURCHARGE DE TRAVAIL  
AVEC SUD-Rail, FAITES VALOIR VOS DROITS !**